

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-45

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le Règlement numéro 431-45 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de cases de stationnement pour la zone HC-91.

QUE l'objet dudit Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Augmenter le nombre d'étages pour l'usage habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
- Augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
- Augmenter le nombre de logements maximum par bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
- Réduire le ratio de cases exigé par logement dans la zone HC-91.


Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-45 est entré en vigueur le 21 mars 2024, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 26 MARS 2024
Christine Ménard, assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 26 mars 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard
Christine Ménard, assistante-greffière